

Renforcement de la transparence bancaire

**Contribution de la communication financière et de l'information prudentielle
à des systèmes bancaires sûrs et solides**

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Bâle

Septembre 1998

**Groupe de travail sur la transparence
du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire**

Présidente:

Mme Susan Krause

Office of the Comptroller of the Currency, Washington, D.C.

Commission bancaire et financière, Bruxelles	M. Luc van Cauter
Bureau du Surintendant des institutions financières Canada, Ottawa	Mme Nancy Sinclair
Commission bancaire, Paris	M. Christian Delhomme
Deutsche Bundesbank, Francfort-sur-le-Main	M. Karl-Heinz Hillen
Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen, Berlin	M. Michael Wendt
Banca d'Italia, Rome	M. Antonio Renzi
Banque du Japon, Tokyo	M. Masao Yoneyama
Agence de surveillance financière, Tokyo	M. Yoshihiro Isaka
Banque centrale du Luxembourg	Mme Isabelle Goubin
De Nederlandsche Bank, Amsterdam	M. Alfred Verhoeven
Finansinspektionen, Stockholm	Mme Brita Åberg
Commission fédérale des banques, Berne	M. Claude Suchet
Financial Services Authority, Londres	M. Eric Wooding
Conseil des gouverneurs du Système de Réserve fédérale, Washington, D.C.	M. Jerry Edwards
Banque de Réserve fédérale de New York	Mme Sarah Dahlgren
Office of the Comptroller of the Currency, Washington, D.C.	M. Tom Rees Mme Inga Swanner
Federal Deposit Insurance Corporation, Washington, D.C.	M. Michael J. Zamorski
Commission européenne, Bruxelles	M. Patrick Brady
Secrétariat du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Banque des Règlements Internationaux	M. Magnus Orrell

Table des matières

RÉSUMÉ	4
1. INTRODUCTION	6
2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNICATION FINANCIERE A LA SECURITE ET A LA SOLIDITE	8
a) Discipline de marché et avantages de la communication financière	8
b) Efficacité de la communication financière	10
i) Instaurer la transparence	11
ii) Instaurer la discipline de marché	11
c) Inconvénients potentiels de la communication financière	13
3. ROLE DES AUTORITES DE CONTROLE DANS LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE	14
a) Contribution directe et indirecte à la définition des normes et pratiques de communication financière	14
b) Publication d'informations sur les banques	16
c) Examen du respect des normes de communication financière	17
4. EXIGENCES D'INFORMATION PRUDENTIELLE	18
5. CRITERES QUALITATIFS D'UNE INFORMATION TRANSPARENTE	20
a) Exhaustivité	20
b) Pertinence et actualité	20
c) Fiabilité	21
d) Comparabilité	21
e) Importance	22
6. RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE BANCAIRE	22
a) Résultats financiers	23
b) Situation financière (notamment fonds propres, solvabilité et liquidité)	24
c) Stratégies et méthodes de gestion des risques	25
d) Exposition aux risques	26
i) Risque de crédit	26
ii) Risques de marché	27
iii) Risque de liquidité	28
iv) Risques opérationnel et juridique	29
e) Conventions comptables	29
f) Données essentielles sur l'activité, la gestion et la gouvernance d'entreprise	29
7. CONCLUSION	30

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE BANCAIRE

Contribution de la communication financière et de l'information prudentielle à des systèmes bancaires sûrs et solides

RESUME

Le présent rapport analyse la contribution de l'information à l'efficacité de la discipline de marché et du contrôle bancaire. Il formule des recommandations générales à l'adresse des autorités chargées du contrôle et de la réglementation bancaires, pour la définition et l'amélioration des cadres réglementaires de communication financière et de notification prudentielle, ainsi qu'à l'intention de la profession bancaire, pour les éléments clés qui devraient être portés à la connaissance du public.

La diffusion du rapport découle de la constatation que les marchés comportent des mécanismes de discipline propres à appuyer les efforts prudentiels en favorisant les banques qui pratiquent une gestion efficace des risques et en pénalisant celles où cette gestion est inadéquate ou laxiste. Pour s'exercer, la discipline de marché suppose toutefois que les opérateurs de marché aient accès à des données actuelles et fiables qui leur permettent d'évaluer les activités d'un établissement et les risques qui y sont liés. L'amélioration de la communication financière accroît la capacité des acteurs du marché à favoriser des pratiques bancaires sûres et solides.

La complémentarité et l'interaction du contrôle prudentiel et de la discipline de marché sont essentielles pour promouvoir la stabilité à long terme des diverses institutions et des systèmes bancaires; leur efficacité repose en grande partie sur une bonne communication financière. Le rapport recommande que les autorités de contrôle s'efforcent avant tout de développer la publication d'informations de haute qualité à un coût raisonnable. Un domaine où elles ont particulièrement vocation à jouer un rôle incitatif, seules ou en coopération avec des instances normatives, est celui de la comparabilité, qu'elles pourraient améliorer en encourageant l'emploi, dans la communication financière, des définitions prudentielles et des classifications utilisées dans les déclarations aux autorités de contrôle. Elles sont également invitées à développer les mécanismes garantissant le respect des normes de communication financière et à renforcer celles qui assurent la fiabilité de l'information.

Le document recommande que les banques fournissent, dans leurs rapports financiers et autres communications publiques, une information actuelle aidant les opérateurs de marché dans leurs jugements. Il identifie six grands domaines qu'il conviendrait de

développer en termes clairs et suffisamment précis pour obtenir un niveau satisfaisant de transparence bancaire:

- résultats financiers;
- situation financière (notamment fonds propres, solvabilité et liquidité);
- stratégies et méthodes de gestion des risques;
- exposition aux risques (de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, juridique et autres);
- conventions comptables;
- données essentielles sur l'activité, la gestion et la gouvernance d'entreprise.

Dans chacun de ces domaines, le rapport passe en revue les types d'informations utiles. Par ailleurs, les autorités de contrôle sont incitées à solliciter cette information et toute autre forme de données présentant un intérêt pour l'exercice de leur mission.

RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE BANCAIRE

Contribution de la communication financière et de l'information prudentielle à des systèmes bancaires sûrs et solides

1. INTRODUCTION

Le présent rapport, publié par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire¹, analyse la contribution de la transparence et de la communication financière à l'efficacité de la discipline de marché et du contrôle bancaire. Il identifie, en outre, des éléments d'information relevant de six domaines importants qui sont nécessaires à la compréhension fondamentale des activités d'une banque et des risques qu'elle encourt. Il recommande que les établissements publient ces éléments pour favoriser la discipline de marché et renforcer la stabilité financière, à travers une transparence accrue de leurs activités et de leur exposition aux risques. De plus, il incite les autorités de contrôle à solliciter ces informations ainsi que toute autre forme de données présentant un intérêt pour l'exercice de leur mission.

L'objectif de transparence est devenu plus difficile à atteindre ces dernières années en raison de la sophistication et du dynamisme croissants des activités bancaires. De nombreuses banques ont acquis une dimension internationale très marquée et sont présentes dans les opérations sur titres et/ou d'assurance, en plus de leurs métiers traditionnels. Leur gamme de produits évolue rapidement et recouvre des transactions de grande technicité, tandis qu'elles se dotent de formes juridiques et de modes d'organisation complexes. Pour les opérateurs de marché et les autorités de contrôle, effectuer une évaluation actualisée des activités des établissements et des risques qu'elles comportent constitue un défi majeur. Dans le même temps, les autorités de contrôle ont constaté que la communication financière pouvait apporter des avantages supplémentaires du fait que les banques, en développant leurs activités de marché, devenaient plus sensibles à la discipline de marché, complément du contrôle prudentiel. Les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les ministres des Finances du G 7, les autorités chargées de la réglementation et les instances de marché ont appelé à plus de transparence, tout particulièrement après les turbulences financières et dans le contexte des marchés émergents.

¹ Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, institué en 1975 par les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix, rassemble les autorités de contrôle des banques. Il est composé de hauts représentants des autorités de contrôle bancaire et banques centrales d'Allemagne, de Belgique, du Canada, des États-Unis, de France, d'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse. Ses réunions ont habituellement pour cadre la Banque des Règlements Internationaux, à Bâle, siège de son secrétariat permanent.

Le présent rapport s'inscrit parmi les travaux que le Comité de Bâle conduit depuis longtemps en faveur d'un contrôle bancaire efficace et de systèmes bancaires sûrs et solides. Dans les Principes fondamentaux², le Comité définit les exigences minimales à remplir pour que les systèmes de contrôle bancaire soient efficaces et examine les arrangements requis pour promouvoir la stabilité des marchés des capitaux. Le document cité développe certains de ces principes, qui demandent aux autorités de contrôle bancaire de:

- se doter des moyens de rassembler, d'examiner et d'analyser, sur une base individuelle et consolidée, les rapports prudentiels et études statistiques fournis par les banques (Principe 18);
- s'assurer que chaque banque tient sa comptabilité de manière adéquate, conformément à des conventions et pratiques comptables cohérentes fournissant une présentation sincère et régulière de sa situation financière ainsi que de la rentabilité de ses activités (Principe 21, début de phrase);
- s'assurer que chaque banque publie régulièrement des états financiers reflétant fidèlement cette situation (Principe 21, fin de phrase).

L'intérêt des autorités de contrôle bancaire pour la transparence découle de la constatation que les marchés comportent des mécanismes de discipline propres à appuyer les efforts prudentiels, dans des conditions appropriées, en favorisant les banques qui pratiquent une gestion efficace des risques et en pénalisant celles où cette gestion est insuffisante ou inadéquate. Pour s'exercer, la discipline de marché suppose que les opérateurs de marché aient accès à des données actuelles et fiables qui leur permettent d'évaluer correctement les activités d'un établissement et les risques qui y sont liés. La **section 2** analyse la contribution de la communication financière à la sécurité et à la solidité, et la **section 3** décrit le rôle des autorités de contrôle dans le renforcement de la transparence.

Les autorités de contrôle ont également des exigences d'information propres. Pour mener à bien leur mission, elles doivent rassembler et analyser des éléments leur permettant d'évaluer la situation des diverses banques et de leur système bancaire. Elles doivent être en mesure de les utiliser pour détecter très tôt les problèmes potentiels et faire ressortir des tendances, au niveau non seulement des établissements, mais aussi de l'ensemble d'un système bancaire. Ces questions sont examinées à la **section 4**.

Aux fins du présent rapport, la transparence se définit comme la diffusion d'informations fiables et actuelles donnant à leurs utilisateurs la possibilité d'évaluer correctement la situation et les résultats financiers d'une banque, ses activités, son profil de risque et ses méthodes de gestion des risques. Cette définition admet que la communication

² *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace*, document publié par le Comité de Bâle en septembre 1997 après consultation des autorités de contrôle bancaire du monde entier.

financière ne suffit pas nécessairement à créer la transparence. Pour cela, une banque doit rendre publiques des informations qualitatives et quantitatives actuelles, exactes, appropriées et suffisantes qui permettent d'avoir une idée adéquate des activités de l'établissement et de son profil de risque. Il est également essentiel que les données communiquées soient obtenues à partir de principes de mesure sains et convenablement appliqués. La *section 5* examine en détail les aspects qualitatifs de l'information qui contribuent à la transparence bancaire. La *section 6* contient des recommandations spécifiques visant à renforcer cette transparence.

Le rapport formule des recommandations générales qui devraient servir aux autorités de contrôle bancaire, législateurs et instances normatives pour définir et améliorer les cadres réglementaires de communication financière et de notification prudentielle ainsi qu'à la profession bancaire pour les éléments clés à porter à la connaissance du public. Il propose également un cadre global, grâce auquel les autorités de contrôle pourront revoir les normes et pratiques de communication financière et de notification prudentielle au sein de leurs juridictions respectives, par exemple dans le contexte de l'application des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace.

Le Comité de Bâle considère la transparence comme un élément clé d'un système bancaire sûr, solide et soumis à un contrôle efficace. Il reconnaît que des normes minimales ou des recommandations en matière de communication financière n'assurent pas nécessairement un niveau suffisant de transparence de marché pour toutes les institutions. Les banques sont donc encouragées à aller au-delà des recommandations contenues dans ce document pour garantir la diffusion aux opérateurs de marché d'informations suffisantes, significatives et correspondant à l'évolution des marchés ainsi qu'à la complexité de leurs activités.

2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNICATION FINANCIERE A LA SECURITE ET A LA SOLIDITE

Cette section analyse de quelle manière une plus grande transparence peut, en améliorant la communication financière des banques, renforcer la sûreté et la solidité du système bancaire. Elle passe en revue plusieurs aspects de la communication financière: ses avantages; les questions que doivent examiner les autorités de contrôle et autres organes de réglementation pour élaborer des normes efficaces dans ce domaine; ses inconvénients potentiels, dont il convient aussi de tenir compte car ils sont susceptibles de limiter, dans certaines circonstances, l'incidence positive de la transparence.

a) Discipline de marché et avantages de la communication financière

Une banque solide et bien gérée devrait, en théorie, se trouver avantagée lorsqu'elle fournit des informations complètes, correctes, pertinentes et actuelles sur sa

situation et ses résultats financiers ainsi que sur sa capacité à gérer et contrôler les risques. Elle devrait pouvoir accéder dans de meilleures conditions au marché financier.

Les opérateurs de marché tirent parti de la communication financière si l'information peut les guider dans différents choix économiques. Des données de haute qualité les aident à mieux fonder leurs décisions en:

1. leur permettant d'évaluer avec une plus grande précision la solidité et les résultats financiers d'un établissement;
2. renforçant la crédibilité de l'information fournie par un établissement;
3. démontrant la capacité d'une banque à suivre et gérer son exposition aux risques, par exemple en donnant des renseignements quantitatifs et qualitatifs sur ses méthodologies de mesure des risques;
4. réduisant l'incertitude de marché.

Les décisions des opérateurs de marché peuvent, de plusieurs manières, contribuer à la discipline de marché en incitant les banques à mener leurs activités de façon efficiente et prudente. Par essence, la discipline de marché se fonde sur l'observation qu'une banque solide et bien gérée peut obtenir des conditions plus favorables lors de transactions avec des contreparties informées opérant de façon rationnelle. À l'inverse, le marché exigera un rendement plus élevé pour des fonds investis ou placés dans une banque perçue comme présentant davantage de risques. Ainsi, les détenteurs d'instruments négociables émis par une banque exposée à des risques croissants peuvent chercher à les céder, orientant leurs prix à la baisse, ce qui aura une incidence négative sur les conditions auxquelles cette banque pourra obtenir de nouvelles ressources.

Les acteurs du marché font également jouer la discipline en modifiant les conditions non tarifaires des transactions. Par exemple, ils peuvent réduire le volume ou la gamme de leurs activités avec les banques à profil de risque plus élevé, voire exiger des garanties supplémentaires. Les déposants auront tendance à retirer d'un établissement paraissant menacé des fonds non assurés ou insuffisamment couverts par une garantie des dépôts. À l'extrême, les opérateurs de marché peuvent refuser toute nouvelle opération, quels qu'en soient les termes, avec une banque peu sûre, l'empêchant ainsi de replacer des dépôts à échéance ou même de mobiliser rapidement des actifs, ce qui peut la mettre dans l'incapacité de faire face à ses obligations ultérieures.

Il importe de noter que la communication financière contribue à éviter l'apparition de problèmes dans les banques. Si elle est de qualité, elle permet à la discipline de marché de jouer plus vite et plus efficacement, ce qui incitera davantage celles-ci à agir de manière prudente et efficiente. Dans la mesure où la direction d'un établissement sait que ses activités et son exposition aux risques apparaîtront clairement, la crainte des réactions des acteurs du marché (décisions en matière de placement et autres, voir paragraphes précédents) l'incitera

fortement à améliorer ses méthodes de gestion des risques et ses contrôles internes. La discipline de marché fondée sur une communication financière adéquate peut donc compléter efficacement les efforts des autorités de contrôle en faveur de systèmes solides et de pratiques saines pour la gestion des risques.

Condition indispensable à une discipline de marché efficace, la transparence présente d'autres avantages pour la stabilité financière. Les perturbations du marché seront vraisemblablement plus marquées lorsque la communication financière fait alterner de longues périodes d'information favorable ou inexistante avec la révélation soudaine de mauvaises nouvelles. Si la communication est régulière, les mécanismes de marché peuvent s'exercer plus vite et plus efficacement. Si elle est actuelle, la gravité des perturbations peut être atténuée, car des opérateurs de marché informés en permanence sont moins disposés à surréagir à une situation ponctuelle.

La communication financière peut également contribuer à limiter les effets systémiques des perturbations en permettant aux opérateurs de marché, en période de tensions, de mieux identifier les établissements vulnérables. Les banques enclines à dissimuler ou à retarder notablement la révélation de difficultés seront plus exposées à des surréactions des opérateurs de marché que celles qui sont habituées à publier rapidement des données équilibrées.

En outre, l'amélioration de la communication financière peut renforcer le contrôle de l'actionnariat sur la direction d'un établissement en permettant à un plus grand éventail d'actionnaires de participer effectivement au processus de gouvernance et en le rendant plus transparent.

De plus, la communication financière va dans le sens des mesures prudentielles spécifiquement destinées à encourager un comportement prudent des banques, par exemple en les obligeant à faire savoir si elles respectent ou non les recommandations sur les pratiques saines de gestion du risque.

Enfin, une communication financière adéquate facilite une allocation plus efficiente des capitaux entre banques, puisqu'elle aide le marché à évaluer et comparer correctement les établissements du point de vue de leurs perspectives de risque et de profit.

b) Efficacité de la communication financière

Les autorités de contrôle et autres organes de réglementation doivent examiner plusieurs questions pour mettre au point des normes de communication financière efficaces. Ces normes doivent répondre à deux grands objectifs: l'information publiée devrait créer un degré approprié de transparence; le marché devrait réagir de façon adéquate en favorisant les banques bien gérées.

i) Instaurer la transparence

Rendre transparent le niveau de risque assumé par une entreprise – bancaire ou autre – est une tâche ardue. Ainsi, dans de nombreux pays, il n'est pas possible d'estimer avec précision la valeur des activités bancaires de base, par exemple, exposées au risque de crédit et à la détérioration de la qualité inhérents au portefeuille de prêts. La solidité financière d'une banque à un moment donné et ses résultats financiers sur les périodes comptables – éléments déterminants d'une telle évaluation – comportent donc une part d'incertitude. En outre, le goût d'une banque pour le risque et la qualité de ses contrôles internes, qui sont essentiels à l'évaluation, peuvent être difficiles à faire apparaître sous une forme significative et claire.

La comparabilité de l'information d'un pays à l'autre est, elle aussi, difficile à atteindre, étant donné que les normes régissant les pratiques comptables et la communication financière diffèrent largement, non seulement pour des raisons techniques, mais aussi du fait des interdépendances entre considérations comptables, juridiques, fiscales et politiques³. Lorsque les normes sont semblables, il peut néanmoins exister une forte marge d'interprétation et de jugement dans l'application des principes. Ces mêmes causes peuvent, bien sûr, donner lieu à des problèmes de comparabilité à l'intérieur des pays également.

De plus, il est évident qu'une banque, tenue de préserver la confidentialité de certaines données, par exemple relatives à sa clientèle, ne peut divulguer tous les éléments qui pourraient servir à l'évaluation de ses activités et de son exposition aux risques. La loi peut restreindre sa capacité à diffuser des informations individuelles sur ses clients. En outre, la révélation de renseignements précis sur ses clients ou ses techniques et stratégies de gestion des risques pourrait fortement réduire son intérêt à investir dans ces domaines. Les normes de communication financière devraient chercher à établir un équilibre entre deux impératifs: aider les opérateurs de marché à évaluer la qualité de la gestion d'un établissement et protéger la valeur de ses données internes.

De surcroît, l'utilité de l'information dépend de son actualité. Comme le profil de risque des établissements peut changer rapidement, la transparence exige que les données pertinentes soient diffusées sans délai.

ii) Instaurer la discipline de marché

Pour que la communication financière serve effectivement à accroître la sécurité et la solidité des banques, il faut aussi que les opérateurs de marché agissent, sur la base des

³ Le Comité de Bâle reconnaît que de multiples efforts sont entrepris, sur le plan international, pour améliorer la comparabilité des informations financières entre pays.

informations publiées, de façon à promouvoir la stabilité financière. Un tel comportement ne va pas toujours de soi.

Par exemple, si les actionnaires, les créanciers et le marché en général estiment que le gouvernement tolère une communication partielle, nulle, voire trompeuse lorsqu'une banque se trouve en difficulté, l'information publiée leur paraîtra vraisemblablement peu crédible. Dans ce cas, ils se tourneront plutôt vers des sources secondaires: agences de notation, organes de presse et rumeurs.

En outre, dans deux situations, la communication financière peut avoir une efficacité limitée en termes de discipline de marché: si les opérateurs de marché sont convaincus d'être protégés par un «filet de sécurité» officiel; quand une banque collecte essentiellement ses ressources auprès de petits déposants, car ceux-ci n'ont peut-être pas les connaissances suffisantes pour suivre sa situation d'après les informations qu'elle diffuse. Parfois, les programmes d'assurance des dépôts peuvent encore, pour certains déposants, restreindre l'incitation à retirer leurs fonds d'établissements mal gérés.

Les opérateurs de marché, s'ils sont créanciers ou actionnaires notamment, peuvent accepter un niveau de risque différent. Par exemple, si une banque est déjà au bord de la faillite et que son capital social est entamé, les actionnaires peuvent avoir un intérêt économique à tolérer ou à favoriser des stratégies hasardeuses, puisqu'ils ont peu à perdre si elles échouent mais beaucoup à gagner en cas de succès. Dans une telle situation, l'information publiée n'inciterait plus les actionnaires à pratiquer la discipline.

De surcroît, même lorsque le marché applique effectivement une discipline adéquate, son incidence sur le comportement de la banque dépend du régime d'incitations dans l'établissement. Le principe général est le suivant: la pression des actionnaires pousse le conseil à adopter une attitude prudente; celui-ci à son tour agit sur la direction générale et ainsi de suite de haut en bas de la hiérarchie. Mais ce mécanisme peut comporter des maillons faibles. Par exemple, la sanction ultime à l'encontre de la direction et des employés (licenciement) peut ne pas atteindre le même degré de sévérité que celle qui frappe les actionnaires (pertes financières). Les membres de la direction peuvent alors être encouragés à prendre des risques inappropriés dans l'espoir de retombées financières personnelles. Les conditions de marché peuvent être telles qu'un établissement soit contraint d'offrir aux dirigeants et au personnel un système de rémunération comportant des stimulants pas totalement compatibles avec sa santé financière à long terme. Des indemnités de départ généreuses à de hauts dirigeants peuvent également réduire les incitations à la prudence.

Plusieurs des facteurs influençant la réaction des opérateurs de marché à la communication financière trouvent leur origine dans des compromis stratégiques lors de la conception du cadre institutionnel des marchés financier et bancaire. Puisque la discipline exige que certains déposants, prêteurs ou investisseurs aient un intérêt économique à accroître

la sécurité et la solidité des banques, tout dispositif limitant leur exposition aux risques réduit l'efficacité de la discipline.

c) Inconvénients potentiels de la communication financière

En développant la transparence, les autorités de contrôle et autres organes de réglementation doivent tenir compte des inconvénients potentiels de la communication financière dans certaines circonstances. Les intérêts publics et privés ne coïncident pas toujours. En particulier, lorsque le marché prend conscience qu'une banque se trouve en situation de faiblesse, il peut réagir plus brutalement que les autorités ne le souhaiteraient du point de vue de la protection des déposants et de la gestion du risque systémique. En l'absence de facilités ou mécanismes de liquidité irrévocables, la banque peut être conduite à la faillite par une crise de trésorerie, même si elle reste solvable en termes d'actifs nets. Le manque de confiance des opérateurs de marché peut s'étendre à d'autres établissements et déclencher des perturbations à l'échelle du système. Toutefois, dans un environnement caractérisé par une communication financière adéquate et continue, une contagion de cette nature est moins probable. En outre, les banques de nombreux pays sont déjà tenues de révéler dans leur rapport annuel des données substantielles (situation financière, résultats, profil de risque et gestion du risque), tandis que la plupart des marchés organisés exigent que les banques inscrites à la cote fassent connaître rapidement toute information sensible.

Le fait que la communication financière puisse créer des difficultés pour une banque en situation de faiblesse ne remet pas en cause la validité du principe: elle incite les banques solides à continuer d'opérer de manière saine et efficiente; en outre, elle peut aboutir, comme on l'a vu, à une correction rapide des problèmes. Enfin, la publication d'informations défavorables peut aussi avoir une incidence positive sur l'évaluation d'une banque, car cette franchise renforce la crédibilité de la direction et accroît la confiance dans l'établissement.

Le coût de la communication financière constitue un inconvénient potentiel. Il est souvent difficile de déterminer si les avantages d'une information accrue l'emportent sur son coût, notamment parce que les dépenses directes liées à la production et à la divulgation de l'information – c'est-à-dire le coût marginal du développement, de la mise en œuvre et de l'exploitation du système permettant d'établir et de diffuser les données – ne sont pas supportées par les utilisateurs susceptibles d'en tirer parti. Si les autorités considèrent souvent évidents les avantages nets d'une information supplémentaire, certaines études montrent que les exigences dans ce domaine peuvent parfois imposer des surcoûts substantiels. Au sein des banques bien gérées, néanmoins, l'information pertinente devrait déjà être disponible et utilisée par la direction dans la conduite des affaires.

3. RÔLE DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE DANS LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE

Le Comité de Bâle est convaincu que la transparence procure des avantages significatifs tant du point de vue prudentiel que dans une perspective de stabilité financière. Il encourage donc les législateurs, autorités de contrôle bancaire et autres instances normatives à concentrer leurs efforts sur la promotion d'une communication financière continue, de haute qualité et de coût raisonnable. Les autorités de contrôle peuvent y contribuer de diverses manières et accroître ainsi la transparence.

a) Contribution directe et indirecte à la définition des normes et pratiques de communication financière

Pour que la communication financière remplisse au mieux sa fonction, les autorités de contrôle et autres responsables de la réglementation ont avantage à appliquer des politiques destinées à promouvoir la comparabilité, la pertinence, la fiabilité et l'actualité des informations diffusées. Avec une communication financière continue et de haute qualité, les opérateurs de marché sont mieux en mesure de distinguer les banques à risque élevé et celles qui sont fondamentalement sûres et solides; en outre, la discipline de marché s'exerce plus tôt et de manière plus efficace.

Les autorités de réglementation et les autres instances normatives, y compris, dans certains pays, les autorités de contrôle bancaire, diffusent des normes et directives de communication financière pour atteindre un niveau satisfaisant de transparence et de comparabilité. Même lorsqu'elles n'ont pas de compétence normative, elles peuvent jouer un rôle important en participant directement ou indirectement au débat sur le renforcement des principes et pratiques de communication financière. La preuve en a été donnée au sein du Comité de Bâle, dans le cadre des travaux consacrés à l'amélioration de l'information sur la négociation et les dérivés⁴.

En particulier, les autorités de contrôle peuvent jouer un rôle clé en favorisant l'utilisation, dans la communication financière, des définitions et classifications adoptées pour les déclarations prudentielles. Les systèmes de notification contiennent normalement une information bancaire harmonisée, exprimée dans un langage technique uniforme, ce qui facilite la comparaison des données. Ainsi, comme le recommande le rapport conjoint du Comité de Bâle et de l'OICV sur la communication financière en matière d'activités de

⁴ *Diffusion d'informations concernant les activités de négociation et sur instruments dérivés des banques et maisons de titres* (novembre 1995) et *Survey of Disclosures about Trading and Derivatives Activities of Banks and Securities Firms* (novembre 1996 et novembre 1997). Ces rapports contiennent des recommandations pour l'amélioration des méthodes de communication financière des grandes banques et entreprises d'investissement. Ils ont été préparés en collaboration avec le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

négociation et sur dérivés, les banques peuvent se référer au schéma d'information prudentielle conjoint de ces deux Comités pour connaître les types de renseignements sur les

dérivés à inclure dans la documentation destinée au public⁵. Les orientations fixées par les autorités prudentielles peuvent également aider la profession à s'accorder sur des normes et pratiques harmonisées de communication financière, en atténuant les problèmes de coordination rencontrés par les banques pour convenir de normes communes dans le cadre d'une démarche privée. La contribution des autorités prudentielles devrait réduire le coût de la transparence pour le système bancaire et accélérer le processus de convergence dans ce domaine, qui pourrait être lent en l'absence de stimulation externe.

Étant donné qu'il est nécessaire de concilier l'intérêt général et le coût pour les établissements, les autorités de contrôle devraient élaborer les normes et orientations en matière de communication financière en consultation avec les représentants des professions bancaire et comptable. Une telle coopération est essentielle pour que le résultat soit satisfaisant, largement accepté et propre à réduire le risque de surs réactions, susceptibles de provoquer des crises de confiance en périodes de tensions.

b) Publication d'informations sur les banques

Dans de nombreux pays, les banques transmettent à leurs autorités de contrôle, sous couvert du secret professionnel, davantage de données, comptables et autres, qu'elles ne le font dans le cadre de leurs obligations légales (rapports annuels, notamment) ou de leur propre initiative (par exemple, dans la presse).

Les autorités de contrôle peuvent utiliser cet important fonds d'informations non seulement pour s'acquitter de leur mission, mais aussi pour mieux renseigner le public. Afin de respecter l'obligation de confidentialité, elles présentent normalement ces renseignements en termes agrégés⁶ sous plusieurs formes. Les données notifiées par les banques peuvent ainsi être regroupées et classées par catégorie d'opérations (ventilations par monnaie, échéance, répartition géographique, nature de la clientèle, etc.). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement plus élaboré, générant des indicateurs de bilan et des paramètres statistiques qui reflètent les principaux aspects de leurs activités (structure de bilan, ratio de fonds propres, rentabilité, profil de risque, etc.).

Puisqu'il importe d'améliorer le fonctionnement des marchés en renforçant la transparence, on peut se demander si les autorités de contrôle ne devraient pas également

⁵ *Schéma d'information prudentielle concernant les opérations de négociation et sur instruments dérivés* (publié initialement en mai 1995, révisé en septembre 1998). Ce rapport présente un catalogue des données sur les activités et risques liés aux dérivés, que les autorités de contrôle peuvent utiliser pour améliorer l'information qu'elles reçoivent, ainsi qu'un schéma commun minimal des éléments concernant les produits dérivés négociés sur les marchés organisés et de gré à gré auxquels les responsables prudentiels devraient avoir accès. Il a été préparé en collaboration avec le Comité technique de l'OICV.

⁶ Dans plusieurs pays, les autorités de contrôle publient périodiquement certaines informations sur les établissements individuels: états financiers et positions de hors-bilan.

révéler des informations individualisées sur les établissements et/ou rendre publique leur évaluation du bilan et de la rentabilité de ceux de leur juridiction. Il n'apparaît pas recommandé qu'elles diffusent toutes les données qu'elles obtiennent ou produisent sur chacun d'eux, pour des raisons de stabilité du système bancaire, d'efficacité et de l'importance des renseignements, ou de confidentialité – sans compter que la loi peut le leur interdire formellement. La mission des autorités de contrôle ne consiste pas simplement à connaître et évaluer les résultats des établissements mais aussi à éviter et corriger les situations difficiles, conformément au mandat qui leur a été confié de préserver la stabilité du système bancaire. Il serait contraire à ce mandat de communiquer toute information sur leurs évaluations prudentielles d'une banque et sur les plans d'action qu'elles ont mis au point pour résoudre ses problèmes. Une surréaction du marché, suivie d'effets de contagion, pourrait contrecarrer l'action entreprise par les autorités pour restaurer une gestion saine et prudente dans un établissement en difficulté. De surcroît, les autorités de contrôle pourraient être moins libres de formuler des jugements indépendants, car elles auraient à considérer les répercussions de leurs décisions sur le marché. Enfin, elles pourraient obtenir plus difficilement des informations confidentielles si les banques venaient à craindre leur publication ultérieure.

Le besoin d'information pourrait cependant être en partie satisfait si les banques divulguaient certaines données préparées dans le cadre des notifications prudentielles, soit en réponse à des exigences (légalles ou autres), soit sur décision spontanée de leur direction.

c) Examen du respect des normes de communication financière

Les autorités de contrôle peuvent aussi renforcer la transparence en établissant des procédures d'examen et de sanction pour le respect des normes de communication financière. La crédibilité de la communication financière est atteinte si une banque n'est pas sanctionnée lorsqu'elle dissimule des renseignements défavorables ou fournit des données trompeuses. Dans certains pays, les autorités de contrôle des banques, des entreprises d'investissement et autres responsables de la réglementation examinent régulièrement la qualité des informations publiées par les établissements et interviennent vis-à-vis de ceux qui présentent des données insuffisantes ou trompeuses, en engageant avec eux des discussions, en informant le public ou en infligeant des amendes.

La garantie d'une information fiable repose essentiellement, au sein des banques, sur des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques solides et exhaustifs, appuyés par un audit interne efficace. Il est possible, en outre, d'accroître la fiabilité de l'information publiée en recourant à des auditeurs externes indépendants. Les autorités de contrôle ne devraient donc pas se satisfaire de mesures destinées à promouvoir des pratiques rigoureuses

de contrôle interne et de gestion des risques au sein des banques, mais œuvrer en permanence à l'amélioration des normes, règles de conduite et méthodes d'audit.

4. EXIGENCES D'INFORMATION PRUDENTIELLE

Les autorités de contrôle ne prennent pas seulement part à l'établissement de normes de communication financière adéquates, mais utilisent aussi l'information fournie par les banques. Pour mener à bien leur mission, elles doivent rassembler et analyser des données permettant d'évaluer la situation, les résultats et le profil de risque des diverses banques ainsi que l'état général du système bancaire. Alors que la section 2 se plaçait dans la perspective de la discipline de marché, celle-ci adopte le point de vue prudentiel.

Les autorités de contrôle ont plusieurs sources d'information. Premièrement, elles sont les principaux utilisateurs des données publiées dans les rapports annuels ainsi que les notations et évaluations des analystes. Deuxièmement, elles ont compétence, dans la plupart des pays, pour déterminer les exigences de la notification prudentielle périodique, qui leur procure des renseignements réguliers; ceux-ci constituent un important complément des données publiées, parce qu'ils sont actuels, à diffusion restreinte et adaptés à leurs besoins spécifiques. En outre, les autorités prudentielles collectent, au cours de leurs inspections sur place ou par le processus d'audit externe, des éléments qui s'ajoutent à ceux qui proviennent des deux autres sources et leur permettent de se représenter de manière globale et prospective la situation d'un établissement, ses activités, son profil de risque et ses méthodes de gestion des risques. Elles peuvent également rassembler des informations au moyen d'examens, audits ou enquêtes ciblés. Enfin, elles peuvent avoir accès aux données possédées par la banque elle-même.

Les autorités de contrôle combinent ces sources de différentes façons, selon la nature des données, le nombre, la taille et la structure des établissements de leur juridiction, les caractéristiques du marché et la configuration du cadre institutionnel. Quelle que soit la méthode suivie, il est essentiel qu'elles obtiennent une information leur permettant de détecter rapidement les problèmes potentiels et de faire ressortir des tendances, non seulement pour un établissement en particulier, mais aussi pour le système bancaire dans son ensemble. Cela suppose généralement une procédure de notification sous une forme ou une autre.

Si le présent document recommande aux autorités de contrôle de jouer un rôle incitatif dans l'amélioration des normes de communication financière, leur priorité absolue, dans les pays où les marchés financiers sont moins développés, est d'établir un système exhaustif de notification prudentielle. En effet, pour les banques opérant dans des marchés caractérisés par une ouverture et une concurrence faibles ou nulles, la discipline de marché ne peut avoir qu'un rôle très limité.

Les autorités de contrôle utilisent à plusieurs fins les notifications qu'elles reçoivent. Elles leur permettent, en premier lieu, de voir si les banques respectent les exigences prudentielles, concernant par exemple les normes de fonds propres et les grosses expositions, et de déceler les problèmes potentiels. Pour qu'un examen sur pièces soit efficace, les autorités de contrôle doivent obtenir périodiquement des informations financières et les vérifier de temps à autre au moyen d'inspections sur place ou par audit externe. Elles s'intéressent évidemment aux données communiquées au public, mais les notifications régulières comportent nécessairement des éléments non publiés, par exemple des chiffres plus détaillés et plus récents ainsi que des informations à diffusion restreinte. Les banques devraient être tenues de soumettre périodiquement leurs informations à l'examen des autorités de contrôle et leur signaler sans tarder toute question importante. Les systèmes de déclaration prudentielle devraient permettre une détection anticipée des difficultés survenant entre les inspections sur place, audits internes et visites de contrôle, pour que les autorités puissent agir promptement avant que les problèmes ne s'aggravent.

Afin de réduire les surcoûts pour le secteur bancaire, les autorités de contrôle devraient, le cas échéant, utiliser l'information produite par les banques pour leurs besoins internes. En outre, il faudrait un maximum de cohérence entre l'information qu'elles demandent et celle que les établissements doivent déjà fournir à des fins prudentielles ou dans le cadre de la communication financière. Enfin, les autorités de contrôle devraient réexaminer de temps à autre leurs exigences d'information pour éliminer toute requête superflue.

La charge supplémentaire de la notification pour le secteur bancaire pourrait également être allégée par un minimum d'harmonisation sur le plan international, en tenant compte des données déjà produites aux fins de la gestion interne des risques et de la communication financière. À cet effet, le Comité de Bâle et l'OICV ont publié, en 1995, un *Schéma d'information prudentielle concernant les opérations de négociation et sur instruments dérivés*, qui comprenait un schéma commun minimal des données relatives aux dérivés négociés de gré à gré sur les marchés organisés, auxquelles les autorités devraient avoir accès. En 1998, ce schéma a été mis à jour pour suivre l'innovation financière et les progrès des méthodes de gestion des risques liés à la négociation et aux dérivés, surtout dans le domaine des risques de marché.

Les développements suivants analysent les caractéristiques – qualité et nature – de l'information à transmettre; souvent appliquées au contexte de la communication financière, elles revêtent également une grande importance dans l'optique prudentielle. Ces éléments sont nécessaires pour évaluer et comprendre la situation et les résultats financiers d'un établissement, son profil de risque, ses méthodes de gestion des risques et la gouvernance d'entreprise. L'information prudentielle devrait donc satisfaire aux critères qualitatifs et quantitatifs analysés ci-après.

5. CRITÈRES QUALITATIFS D'UNE INFORMATION TRANSPARENTE

Le rapport définit la transparence comme la diffusion publique d'une information fiable et actuelle permettant à ses utilisateurs d'évaluer correctement la situation et les résultats financiers d'une banque, ses activités et les risques qui y sont liés. La présente section précise les caractéristiques⁷ qualitatives essentielles de l'information qui contribuent à la transparence bancaire:

- exhaustivité;
- pertinence et actualité;
- fiabilité;
- comparabilité;
- importance.

a) Exhaustivité

Pour permettre aux opérateurs de marché et autres utilisateurs d'effectuer une évaluation significative des banques, l'information communiquée doit être exhaustive. Cela implique souvent qu'elle soit agrégée, consolidée et estimée sur la base de plusieurs activités et unités du groupe.

Lorsqu'un groupe opère dans le ressort d'autorités de contrôle différentes, ou lorsqu'il possède des sociétés affiliées non soumises à contrôle, les autorités prudentielles devraient examiner avec l'entité sous contrôle la meilleure façon d'obtenir une information donnant une image globale et actuelle des risques liés à l'ensemble des activités. Elles devraient s'efforcer d'obtenir de telles données sur une base consolidée, tout en reconnaissant l'existence de distinctions juridiques entre filiales et la nécessité de recevoir des renseignements concis sur chaque grande catégorie d'activité et chacune des principales unités du groupe.

b) Pertinence et actualité

Pour être utile, l'information doit répondre directement aux besoins des utilisateurs dans leur prise de décision. Elle doit aider les opérateurs de marché à évaluer les risques et la rentabilité prévisibles des placements, prêts ou toute autre position envers une

⁷ Ces concepts sont examinés dans les ouvrages de comptabilité ainsi que dans les directives nationales et internationales sur les pratiques comptables, notamment: International Accounting Standards Committee/Comité international de normalisation de la comptabilité (IASB), Norme N° 1 (révisée en 1998); IASB, *Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements*; Institut canadien des comptables agréés (ICCA) *Manuel de l'ICCA*, Section 1000; Accounting Standards Board du Royaume-Uni, *Exposure Draft Statement of Principles for Financial Reporting*; Financial Accounting Standard Board (FASB) des États-Unis, *Statements of Financial Accounting Concepts Nos 2 & 5*; UE, diverses dispositions des Directives sur la comptabilité.

banque, ainsi que sa situation et ses résultats financiers futurs. Elle doit permettre aux autorités de contrôle de juger de la sécurité et de la solidité des activités d'une banque.

Pour être pertinente, l'information doit aussi être actuelle. Elle devrait être communiquée selon une fréquence suffisante et dans de brefs délais pour donner une image significative de l'établissement, comportant notamment son profil de risque et ses performances dans la gestion des risques.

c) Fiabilité

L'information doit, en outre, être fiable. Elle devrait, en particulier, représenter fidèlement ce qu'elle recouvre ou est censée recouvrir. De plus, elle doit refléter la substance économique des événements et transactions (pas seulement leur forme juridique), être vérifiable, neutre (c'est-à-dire exempte d'erreur matérielle et de distorsion), prudente et intégrale dans tous ses aspects importants. L'intégralité de l'information, dès lors qu'elle est importante et n'entraîne pas un coût excessif, revêt un caractère particulier, car une simple omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse.

Dans certains cas, les banques peuvent être amenées à concilier pertinence et fiabilité. Ainsi, les renseignements de nature prospective, tels que les prévisions de revenus, peuvent présenter un grand intérêt, mais manquer de consistance, alors que l'inverse est plus généralement vrai pour les données historiques. Par ailleurs, comme les banques peuvent maintenant modifier rapidement leur profil de risque, l'actualité des données est essentielle à leur pertinence. Or, l'une des principales méthodes utilisées pour garantir la fiabilité – l'audit externe – tend à retarder la publication de l'information.

d) Comparabilité

Ce critère aussi est essentiel. Les autorités de contrôle, opérateurs de marché et autres utilisateurs ont besoin d'effectuer des comparaisons entre établissements, entre pays et dans le temps. Cela signifie qu'une banque devrait appliquer d'une période sur l'autre des conventions et procédures comptables homogènes, en recourant à des concepts et méthodes de mesure uniformes pour des postes semblables. Des modifications à cet égard ne devraient être apportées que pour instaurer des solutions plus adéquates, par exemple pour mettre en œuvre un amendement des normes comptables. En tout état de cause, les changements de conventions comptables et leurs effets devraient être expliqués. Seule la comparabilité des données (également sur le plan international) permet de juger de la situation et des résultats financiers des banques les unes par rapport aux autres, tandis que la comparabilité dans le temps est nécessaire pour faire ressortir les tendances relatives à la situation et aux résultats financiers d'un établissement. Afin de faciliter cette comparabilité, les notifications

prudentielles devraient fournir des références chiffrées sur une ou plusieurs périodes précédentes.

e) Importance

Les rapports financiers des banques devraient indiquer séparément chaque poste important. Une donnée est importante si son omission ou sa déformation peut peser sur l'évaluation ou la décision de l'utilisateur. Un élément qui n'est pas publié parce qu'il est mineur peut être toutefois pertinent dans le cadre de la gestion interne des risques et de l'examen prudentiel. L'information de cette nature devrait être disponible au sein des sociétés soumises à contrôle et de leurs principales filiales et être accessible aux autorités de contrôle.

6. RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE BANCAIRE

Le Comité de Bâle recommande que les banques, dans le cadre de leur communication financière (à caractère régulier ou non), fournissent une information actuelle facilitant leur évaluation par les opérateurs de marché. Il a identifié six grands domaines qu'il conviendrait de développer en termes clairs et suffisamment précis, pour parvenir à un niveau satisfaisant de transparence bancaire:

- résultats financiers;
- situation financière (notamment fonds propres, solvabilité et liquidité);
- stratégies et méthodes de gestion des risques;
- exposition aux risques (de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, juridique et autres);
- conventions comptables;
- données essentielles sur l'activité, la gestion et la gouvernance d'entreprise.

La portée et le contenu de l'information communiquée ainsi que les précisions fournies devraient être en rapport avec la taille et la nature des activités de la banque. En outre, les méthodes de mesure seront fonction des normes comptables applicables.

Évaluer les banques fait également partie des missions prudentielles; le Comité de Bâle incite donc les autorités de contrôle à avoir accès à des informations adéquates et actuelles concernant les six domaines ci-dessus. Elles pourront, dans certains cas, solliciter des données plus détaillées que celles qui entrent normalement dans le cadre de la communication financière. Dans les pays disposant de marchés financiers moins développés, elles peuvent avoir besoin d'établir un système de déclaration prudentielle plus large couvrant ces six grands domaines, pour compenser les insuffisances des données publiées.

Ces recommandations se placent sur un plan très général. Dans chaque domaine, des précisions substantielles peuvent être nécessaires, en fonction notamment des activités de l'établissement. Le Comité de Bâle pourra formuler des orientations plus spécifiques à cet

égard, comme il l'a fait (voir ci-avant) en coopération avec le Comité technique de l'OICV, pour les activités de négociation et sur dérivés des grandes banques et entreprises d'investissement.

a) Résultats financiers

Les opérateurs de marché et autorités de contrôle ont besoin de connaître les résultats financiers d'une banque, notamment sa rentabilité et la variabilité de ses profits dans le temps, pour apprécier l'évolution possible de sa situation financière et sa capacité future à rembourser les dépôts et autres passifs, à répartir les bénéfices entre les propriétaires et à contribuer à la croissance du capital. Des informations sur les profits et pertes ainsi qu'une synthèse de leurs éléments constitutifs sur quelques périodes antérieures permettent de juger des résultats financiers et flux de trésorerie ultérieurs; elles aident également à estimer l'efficacité de l'allocation des ressources. Parmi les éléments utiles figurent des indicateurs quantitatifs globaux des résultats financiers, un décompte des revenus et dépenses et l'analyse des résultats financiers par la direction.

Afin d'évaluer les résultats financiers d'une banque, il est nécessaire de disposer d'un décompte des revenus et dépenses, pour juger de la qualité des bénéfices, déterminer les raisons d'une variation de la rentabilité d'une année sur l'autre et comparer les performances entre établissements. Cette information comprend normalement un compte de résultat qui regroupe les revenus et dépenses, classés par nature ou par fonction dans la banque; il comporte habituellement les postes suivants: intérêts créditeurs et débiteurs, honoraires et commissions, autres produits non financiers, dépenses d'exploitation, provisions pour pertes sur prêts, postes extraordinaires, impôts et taxes, résultat net. Les notes afférentes au compte de résultat offrent des précisions sur certaines catégories importantes de revenus et dépenses. Pour estimer la durabilité des profits, il est essentiel que soit indiquée l'incidence des acquisitions et fermetures de secteurs d'activité durant l'exercice. Devraient également y figurer les chiffres et ratios fondamentaux suivants: rendement des fonds propres moyens, rendement de l'actif moyen, marge d'intérêt nette (revenu d'intérêt net divisé par actif moyen productif d'intérêts) et ratio coûts/rendement.

Une ventilation par secteur d'activité ou sur critère géographique aide à analyser les résultats passés et futurs. Elle permet, en effet, de mieux comprendre les résultats financiers globaux en précisant la contribution des différentes activités et régions, de mesurer l'ampleur de la diversification et le risque plus élevé qui peut en découler sur certains marchés. Elle facilite aussi la prise de conscience des répercussions d'événements importants, turbulences régionales par exemple, sur l'ensemble de la banque.

La direction possède une connaissance approfondie de l'établissement, que des tiers ne peuvent avoir. Elle peut donc apporter une aide précieuse aux marchés et autorités de

contrôle en exposant les principaux facteurs qui ont influé sur les résultats financiers durant l'exercice, en expliquant les écarts par rapport aux exercices précédents et en analysant les éléments qui auront une incidence significative sur les résultats futurs.

Dans de nombreux pays, il existe des recommandations comptables détaillées précisant la nature et la présentation de l'information sur les résultats financiers; celles qui émanent des législateurs, autorités de réglementation et responsables de la normalisation comptable aux niveaux national et international ont un caractère obligatoire; il conviendrait de s'y reporter pour recenser les éléments à notifier et en comprendre l'utilité.

b) Situation financière (notamment fonds propres, solvabilité et liquidité)

Les opérateurs de marché et autorités de contrôle doivent être informés de la situation financière d'un établissement pour prévoir sa capacité à faire face à ses passifs et obligations financières à leur échéance. Des renseignements sur la nature et le montant des actifs, passifs, engagements, passifs éventuels et capital social, arrêtés à certains moments et sous forme de moyennes sur des périodes données (avec structure par date d'échéance et de modification des taux), permettent d'évaluer la liquidité et la solvabilité d'une banque et, par conséquent, sa solidité financière ainsi que les tendances sous-jacentes. Il est important de connaître les provisions et ajustements pour pertes et leur mode de calcul, afin d'estimer la capacité de l'établissement à surmonter les pertes.

Pour évaluer la situation financière d'un établissement, il est nécessaire de disposer d'un décompte détaillé des actifs et passifs, ainsi que du capital social lui-même (par type de titres et source de fonds), que l'on trouve habituellement dans le bilan. Celui-ci présente normalement en postes séparés: prêts, portefeuille de négociation, portefeuille de placement, immobilisations corporelles (immeubles, etc.) et incorporelles (fonds commercial, par exemple), dette à court terme et dette à long terme. Les éléments de hors-bilan peuvent apparaître sous forme de montants notionnels et de justes prix/coûts de remplacement et comprendre les engagements de garantie et autres. Il est possible de faire figurer dans les notes afférentes au bilan des données supplémentaires utiles aux opérateurs de marché, telle la juste valeur (portefeuille de négociation, prêts, dépôts, divers).

Également importantes sont les informations sur les fonds propres et leurs composantes (catégories 1, 2 et 3, éventuellement actifs à risques pondérés et ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques) ainsi que les données relatives au capital social (par exemple, ratio d'endettement, restrictions à la distribution des dividendes). Toute modification du montant et de la nature des fonds propres, y compris l'affectation des bénéfices, dividendes et émissions de titres de capital, est à préciser, car ces renseignements servent à mesurer la marge de sécurité disponible face aux pertes potentielles et la capacité de l'établissement à alimenter sa croissance dans le court terme. En ajoutant une analyse de la

situation financière et de son évolution, la direction de l'établissement aide le marché à mieux comprendre les données et à établir ses prévisions en conséquence.

Pour évaluer la situation financière, il est également utile de disposer d'informations sur la nature et le montant des actifs remis en garantie (de dépôts, d'autres passifs et engagements) et des passifs assortis de sûretés; ces données permettent notamment d'estimer la possibilité de recouvrer des créances sur la banque en cas de liquidation.

Comme dans le domaine des résultats financiers, il existe, dans de nombreux pays, des recommandations comptables détaillées précisant la nature et la présentation de l'information sur la situation financière; celles qui émanent des législateurs, autorités de réglementation et responsables de la normalisation comptable aux niveaux national et international ont un caractère obligatoire.

c) Stratégies et méthodes de gestion des risques

Les opérateurs de marché et autorités de contrôle ont besoin de connaître les stratégies et politiques de gestion et de contrôle des risques d'un établissement, car ces éléments sont essentiels pour évaluer sa situation et ses résultats financiers futurs ainsi que l'efficacité de sa gestion.

Il peut s'agir aussi de discussions sur divers sujets: stratégie générale de gestion des risques; politique d'ensemble et méthodologie; sources des risques; modalités de gestion et de contrôle; le cas échéant, nature de la couverture en produits dérivés. Il peut aussi être utile d'exposer la structure de la fonction gestion des risques ainsi que les méthodes de mesure et de surveillance (modèles, valeur en risque, simulation, évaluation interne du risque de crédit, allocation des fonds propres, etc.), les procédures de surveillance, les processus de validation des modèles, les simulations de crise, les vérifications *ex post* des résultats des modèles, les mécanismes servant à atténuer les risques (garanties et sûretés, accords de compensation, gestion des grosses expositions), les limites (de crédit, de risques de marché, etc.) et l'examen périodique des expositions.

Préserver la transparence alors que les méthodes de gestion des risques ne cessent d'évoluer représente un défi pour les banques. Elles devraient s'efforcer de continuer à fournir des informations significatives, de manière à faire comprendre l'adaptation de leurs techniques de mesure de gestion des risques.

Cette information de nature générale doit être complétée par une présentation de l'exposition aux divers risques et de leurs méthodes de gestion spécifiques. Ce point est développé dans la section suivante.

d) Exposition aux risques

Les opérateurs de marché et autorités de contrôle ont besoin d'informations qualitatives et quantitatives sur l'exposition aux risques d'un établissement, y compris sur ses stratégies de gestion et leur efficacité. Ces données, qui complètent celles sur la situation financière, aident à donner une image de sa solidité, de sa viabilité et, en fin de compte, de son aptitude à poursuivre son activité en période de crise. Le profil de risque d'une banque, c'est-à-dire les risques inhérents à ses postes de bilan et de hors-bilan à un moment donné ainsi que son goût pour le risque, fournit une information sur la stabilité de sa situation financière et la sensibilité de ses gains potentiels à l'évolution des conditions du marché. En outre, la compréhension de la nature et de l'importance des expositions permet de mieux déterminer si les revenus correspondent au niveau de risque assumé.

Les données concernant les risques aident à évaluer le volume, le calendrier et le degré de certitude des flux de trésorerie attendus. Étant donné le dynamisme des marchés financiers ainsi que l'impact de la concurrence croissante à l'échelle mondiale et les retombées de l'innovation technologique, le profil de risque d'une banque peut changer très rapidement. Pour les expositions, les utilisateurs de l'information doivent donc pouvoir s'appuyer sur des mesures qui ont une signification durable et reflètent fidèlement la sensibilité de ces expositions à une modification des conditions du marché.

Traditionnellement, les banques fournissent une information sur les risques de crédit et de marché (notamment risques de taux et de change) et, dans une moindre mesure, de liquidité. Pour chaque catégorie, un établissement devrait présenter suffisamment de données qualitatives (stratégie de la direction, par exemple) et quantitatives (positions, etc.) pour aider les utilisateurs à apprécier la nature et l'ampleur de ces risques. En outre, une synthèse comparative par rapport aux exercices précédents permettrait d'appréhender les tendances sous-jacentes.

Moins faciles à mesurer, les expositions à d'autres risques (opérationnel, juridique et stratégique) peuvent être extrêmement significatives. Une information qualitative devrait en préciser la nature et indiquer les méthodes de gestion appliquées.

i) Risque de crédit

Pour de nombreux établissements, cette exposition est la plus importante. Elle touche essentiellement le portefeuille de prêts, mais également les portefeuilles de placement et de négociation ainsi que d'autres activités bancaires (titrisation, concours interbancaires, dépôts au jour le jour, etc.).

Les données communiquées devraient permettre à leur utilisateur d'appréhender l'ampleur de l'exposition, à la fois en termes agrégés et pour chaque composante

significative. Elle devraient aussi l'aider à comprendre les stratégies de gestion du risque et à juger de leur efficacité.

Pour parvenir à la transparence, un établissement devrait décrire ses activités générant un risque de crédit, les politiques des départements opérationnels, de même que la nature et la composition des expositions correspondantes, en précisant la stratégie commerciale, le processus de gestion du risque et les contrôles internes qui leur sont appliqués. Des données quantitatives devraient être fournies, en outre, sur les positions brutes (portefeuilles de prêts, de placement et de négociation, positions de hors-bilan), les catégories de contreparties (secteurs bancaire, commercial et public; positions domestiques et internationales; titres subordonnés et positions garanties ou non) ainsi que les concentrations de risques significatives. De plus, il convient d'indiquer le risque de crédit potentiel lié aux contrats dérivés, qui peut changer rapidement et fortement.

Ces informations sur la qualité des portefeuilles de prêts et de placement ainsi que sur les autres expositions significatives envers des contreparties sont très importantes pour évaluer les gains potentiels; quant aux éléments quantitatifs, ils devraient inclure: montant des prêts et autres actifs à problèmes, classement par ancienneté des prêts et autres créances en souffrance, concentration du crédit et positions agrégées par qualité de la contrepartie. Il serait utile de mentionner aussi les provisions pour pertes sur prêts et de retracer leur évolution dans le temps.

Le risque de crédit encouru par un établissement est plus facile à mesurer lorsque l'on connaît les stratégies appliquées pour sa gestion. Une information générale, qui permet de mieux évaluer la portée de l'exposition aux risques, est ainsi fournie par les éléments suivants: recours aux sûretés et garanties, modèles d'évaluation interne du risque de crédit et de mesure du risque lié aux portefeuilles, organisation de la fonction risque de crédit, description des modalités de gestion des expositions au risque de crédit, utilisation de limites de crédit et d'une notation interne.

ii) *Risques de marché*

Comme pour le risque de crédit, un établissement devrait fournir des informations quantitatives et qualitatives sur son exposition aux risques de marché, qui résultent des possibilités de modification des cours de change, taux d'intérêt et prix de marché (surtout actions et matières premières). La communication financière sur ces divers types de risques devrait être proportionnée au degré d'exposition.

Étant donné que le *risque de taux d'intérêt* concerne particulièrement les banques, la direction des établissements devrait fournir des renseignements quantitatifs détaillés sur la nature et le montant des actifs, passifs et postes de hors-bilan sensibles aux taux. S'agissant du portefeuille bancaire, les informations devraient comporter une ventilation taux fixe/taux

variable et indiquer la marge d'intérêt nette. Il est également utile de faire apparaître la duration et le taux effectif des actifs et passifs. Il conviendrait, en outre, de recenser les actifs et passifs, en indiquant les gains et pertes correspondants.

Une information devrait aussi être transmise sur la sensibilité aux taux. Par exemple, montrer l'incidence d'une modification déterminée (hausse ou baisse) des taux sur la valeur des actifs et passifs et du portefeuille d'actions peut donner un aperçu de l'exposition au risque.

Pour faciliter l'appréhension de l'exposition au *risque de change*, les établissements devraient publier des données résumant les concentrations significatives par monnaie, avec une ventilation positions couvertes/non couvertes. Il est également utile de présenter des informations sur les investissements dans les filiales à l'étranger (risque de conversion comptable). Ces données quantitatives devraient être complétées par une analyse de la nature des positions en devises, de leur modification d'un exercice à l'autre, des effets du risque de conversion, de l'incidence des opérations de change sur les gains et de l'efficacité des stratégies de gestion (couverture) de ce risque.

Pour les établissements de grande taille, la valeur en risque (VER) ou le gain en risque (GER) peuvent résumer l'exposition aux risques de marché. Traditionnellement appliquées aux risques de taux et de change, ces mesures peuvent être étendues aux risques inhérents aux expositions en actions et matières premières. Les informations spécifiques relatives aux modèles qui calculent ces grandeurs comportent les éléments suivants: ampleur du risque journalier, hebdomadaire ou mensuel ainsi que valeurs maximale, minimale et en fin de période. Pour aider l'utilisateur à comprendre les données produites par les modèles, les hypothèses de base servant au calcul (niveau de confiance, période de détention, etc.) devraient également être révélées. En outre, un histogramme des gains ou expositions journaliers sur la période de déclaration peut aider à comprendre la volatilité de l'exposition aux risques.

iii) Risque de liquidité

La liquidité est la capacité de la banque à disposer de fonds pour faire face à ses obligations. Afin de permettre aux opérateurs de marché d'appréhender son exposition au risque de liquidité, un établissement devrait fournir des renseignements sur ses disponibilités ainsi que sur les sources et emplois des fonds. Par exemple, des données sur les actifs à court terme (encaisse et équivalent, titres acquis dans le cadre de pensions, prêts interbancaires, etc.) et les passifs à court terme (titres cédés dans le cadre de pensions, papier commercial, etc.) fournissent une information de base sur le profil de liquidité. Un état des mouvements de trésorerie décrit les sources et emplois des fonds et donne une indication de la capacité de l'établissement à mobiliser ses actifs. D'autres informations sont également utiles:

concentration des déposants et autres bailleurs de fonds, échéancier des dépôts et autres passifs, montant des actifs garantis. Une description des diverses possibilités de financement et des plans d'urgence fournit une perspective supplémentaire sur les conséquences potentielles du risque de liquidité pour l'établissement.

iv) Risques opérationnel et juridique

Les établissements devraient également fournir une information dans ces deux domaines. Pour le risque opérationnel, il faudrait signaler, outre ses principales catégories, tout problème spécifique ayant une dimension significative (an 2000, par exemple). Pour le risque juridique, il s'agit des incertitudes liées à l'application du droit (y compris les actions en cours) ainsi qu'une discussion et une estimation des exigibilités éventuelles. Il conviendrait d'ajouter une information qualitative sur les modalités de gestion et de contrôle de ces risques.

e) Conventions comptables

Les opérateurs de marché et autorités de contrôle doivent connaître les conventions comptables ayant servi à préparer les rapports financiers. Dans ce domaine, les principes, pratiques et méthodes diffèrent non seulement entre pays, mais aussi entre banques d'un même pays. Les utilisateurs de l'information comptable doivent donc savoir comment les postes ont été mesurés pour interpréter convenablement les données. Des précisions sur les conventions comptables concernées permettent d'effectuer une évaluation fiable de la situation et des résultats financiers publiés.

À cet égard, il peut être approprié de présenter les éléments suivants: principes comptables généraux, modifications des conventions/pratiques comptables, méthodologie de la consolidation; principes et méthodes utilisés pour décider qu'un actif est compromis et pour comptabiliser les revenus sur actifs compromis ainsi que les pertes sur crédits improductifs; politiques suivies pour déterminer les provisions spécifiques et générales pour pertes sur prêts; comptabilisation des revenus; méthodes d'évaluation (portefeuilles de négociation et de placement, prêts, immobilisations corporelles et incorporelles, passifs, etc.); reconnaissance/annulation des créances douteuses; conventions applicables aux opérations de titrisation, à la conversion en devises, aux commissions sur prêts, aux primes d'émission, aux pensions, aux prêts de titres, aux terrains et constructions/immobilisations, à l'impôt sur le revenu et aux instruments dérivés (opérations de couverture et de marché, pertes sur dérivés).

f) Données essentielles sur l'activité, la gestion et la gouvernance d'entreprise

Pour évaluer avec précision les informations publiées par une banque sur sa situation et ses résultats financiers, les risques encourus et leurs stratégies de gestion, les

opérateurs de marché et autorités de contrôle ont besoin de données essentielles sur l'activité, la gestion et la gouvernance d'entreprise, qui précisent la perspective et le contexte appropriés pour comprendre le fonctionnement de l'établissement. Par exemple, l'analyse, par la direction, de la position de la banque sur les marchés où elle affronte la concurrence, de sa stratégie et de ses progrès dans la réalisation de ses objectifs stratégiques constitue un élément important d'appréciation de son potentiel.

L'organisation d'une banque – sa forme juridique et sa structure de gestion – renseigne sur ses principales activités et sur son aptitude à réagir à l'évolution du marché. Cette information peut également révéler son niveau d'efficacité et sa solidité globale. Il est donc approprié de présenter la structure du conseil d'administration (taille, comités, membres, etc.) et de la direction générale (attributions, responsabilités hiérarchiques) ainsi que le mode d'organisation global (départements opérationnels, unités juridiques). Les qualifications et l'expérience des membres du conseil et des hauts responsables devraient également être précisées; cette information peut être utile pour évaluer le comportement de l'établissement en période de crise ou face à une modification de l'environnement économique ou concurrentiel.

Des renseignements sur la politique de rémunération et les mesures incitatives, telles que montant de la rémunération des dirigeants et recours à des primes de rendement ou à des options d'achat d'actions, permettent de juger les éléments susceptibles d'inciter la direction et le personnel à encourir des risques excessifs. Les informations utiles peuvent comprendre un bref exposé des principes et politiques de rémunération des dirigeants et du personnel, le rôle du conseil d'administration dans la détermination des rémunérations et le montant de celles-ci.

En outre, les banques devraient indiquer la nature et l'ampleur des opérations qu'elles effectuent avec des sociétés affiliées et des contreparties apparentées. Cette information permet d'identifier des relations qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la situation et les résultats financiers d'un établissement. Elle peut aussi servir à évaluer sa vulnérabilité aux incidents touchant les sociétés du groupe (risque de contagion).

Enfin, les établissements devraient envisager de fournir une information de caractère général pour aider les opérateurs de marché et autorités de contrôle à se faire une image plus complète de la culture d'entreprise. Comme cela a déjà été suggéré, les banques devraient innover en ce qui concerne les catégories de données qu'elles publient et leurs méthodes de communication financière.

7. CONCLUSION

Le Comité de Bâle considère que la transparence bancaire revêt la plus haute importance. Les acteurs des marchés financiers peuvent appuyer les efforts des autorités

prudentielles s'ils ont accès à des données actuelles et fiables leur permettant d'évaluer les activités d'un établissement et les risques qui y sont liés. À cette fin, banques et autorités de contrôle doivent s'assurer que les éléments appropriés sont rendus publics.

Pour que la transparence soit effective, une banque devrait fournir, dans ses rapports financiers et autres communications publiques, une information actuelle concernant les facteurs clés sur lesquels les opérateurs de marché fondent leur évaluation. Le présent document identifie les six grands domaines d'information qu'il conviendrait de développer en termes clairs et suffisamment précis pour obtenir un niveau satisfaisant de transparence bancaire:

- résultats financiers;
- situation financière (notamment fonds propres, solvabilité et liquidité);
- stratégies et méthodes de gestion des risques;
- exposition aux risques (de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, juridique et autres);
- conventions comptables;
- données essentielles sur l'activité, la gestion et la gouvernance d'entreprise.

Le rapport offre des exemples spécifiques d'informations utiles dans chaque catégorie. Autorités de contrôle et pouvoirs publics devraient s'attacher à promouvoir des normes de communication financière de haute qualité, en tenant compte des recommandations formulées ici, et à mettre en place des mécanismes garantissant le respect de ces normes.

Le Comité de Bâle considère que la transparence constitue un élément clé d'un système bancaire sûr, sain et contrôlé de manière efficace. Il continuera à promouvoir la transparence et développera, à cet effet, des orientations plus détaillées pour la communication financière dans certains domaines identifiés dans ce rapport.